



Prise en charge des impayés d'un copropriétaire

Par **Igsoler**, le **08/07/2015 à 18:34**

Bonjour

Un syndic peut-il demander aux copropriétaires de régler les impayés d'un d'entre eux pour payer des fournisseurs en attente de leur règlement depuis plusieurs mois ?
merci bien

Par **Lag0**, le **08/07/2015 à 18:52**

Bonjour,

Il peut le demander, pas l'exiger. Mais les copropriétaires ont tout intérêt à accepter puisque souvent, en cas de non paiement, il y a des conséquences.

Le syndic doit, en parallèle, tout faire pour récupérer les sommes manquantes auprès du copropriétaire défaillant, jusqu'à demander, par exemple, la vente judiciaire du lot.

Par **moisse**, le **08/07/2015 à 19:13**

Sachant que l'article 18 de la fameuse loi du 10/07/1965 indique:

==extrait

A l'exception du syndic provisoire, le syndic de copropriété ne peut avancer de fonds au syndicat de copropriétaires.

==

Cela signifie que les fournisseurs ne seront pas ou plus payés, pas plus que le personnel, s'il existe, ou dans la limites des fonds disponibles.